

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1/1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : STMicroelectronics

Site inspecté : ROUSSET

Date de l'inspection : 01/10/2009

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'installation de combustion (chaudières bâtiment 1 et chaudières bâtiment 2) ne comporte pas de pressostats.
 (les vannes de coupure automatique de l'alimentation en gaz doivent être chacune asservie à un pressostat.)

Ecart aux dispositions de : art. 2.12 AN du 25/7/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux Tpe soumis à déclaration dans la rubrique 2910
 (indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les pressostats asservissant automatiquement les vannes de coupure de l'alimentation en gaz seront installés pour fin janvier 2010.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

- | | | |
|-------------------------------------|---|---|
| Ecart levé | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Proposition de mise en demeure | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Proposition d'arrêté complémentaire | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |

Commentaires :

L'inspection le : 22/10/2009

 Fiche soldée le :